

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le vingt janvier, à 19H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Loïc CAURET, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 14 janvier 2020.

PRESENTS :

Maire : Loïc CAURET

Maires délégués : Lydie PHILIPPE, Jean-François BREHANT, Jean-Pierre BRIENS, Daniel NABUCET

Adjoints : Marie-Christine CLERET, Philippe HERCOUET, Alain GOUEZIN, Goulven LINTANF, Stéphanie ANGEE, Denis MICHELET, Laëtitia RICHEUX, Florence GOULLEY, Christian NESTOUT, Françoise CHAUVIN, Pierrick BRIENS, Nathalie BOUZID, René LE BOULANGER, Laurence URVOY, Michel RICHARD, Karine THORON, Thierry GAUVRIT, Thomas FAVREL, Jean-François ROUXEL, David BURLOT, Christelle LEVY

Conseillers : Bernard MOREL, Roger ROUILLE, Roland GOMBERT, Nadine GILLARD, Christine LE MOIGNE, Philippe JUGON, Gilles LEMEE, Valérie BOISHARDY, Jean-François BENOIT, Marie-Antoinette ROUXEL, Michel LE GUILLOU, Yves MEGRET, Geoffroy de LONGUEMAR, Jean-Luc GUYMARD, Stéphane de SALLIER-DUPIN, Caroline MERIAN, Nicolas LORMEL, Denis DELEU, Sandra BEURIER, Catherine LOAS, Roger AMBROISE, Claudine KERVOT, Ghislaine NEDELLEC, Jean-Luc ARTHEMISE, Gilles TRONET, Gilles ANDRE, Nathalie GEFFRAY, David TALBOURDET, Joëlle LE FOLL, Michel BRANDELET, Sabrina CUZON-LE ROUX, Michel DESVIGNE, Christian GESBERT, Guy TRITSCH, Maryvonne CREHIN

ABSENTS :

- Julien HOUZE donne pouvoir à Marie-Christine CLERET,
- Danièle AUBRY donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Christine PRUNAUD donne pouvoir à Loïc CAURET,
- Thierry LE MAUX donne pouvoir à Jean-François BREHANT,
- Emilie BRIENS donne pouvoir à Karine THORON,
- Yannick VASSET donne pouvoir à Christelle LEVY,
- Alexandra SURGE donne pouvoir à Michel BRANDELET,
- Paulette DOBET-PINCEMIN, Morgane FAVRO, Patricia DOUARD, Catherine DUCLOS, Isabelle FOOKS, David HION, William GOSSET, Philippe LEVEQUE, Anne-Laure GAUTIER, Rudy HUBERT, Karl LE GALLAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierrick BRIENS

ORDRE DU JOUR

- 1) *Affaires financières – Débat d'Orientation Budgétaire 2020*
- 2) *Point sur l'activité de Lamballe Terre & Mer*
- 3) *Affaires éducatives – Ecoles publiques – Organisation du temps scolaire*

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 janvier 2020

- 4) *Vie associative – Subvention exceptionnelle aux Militaires Français en opérations extérieures*
- 5) *Urbanisme – Elaboration du PLU – Diagnostic territorial – Demande de subventions*
- 6) *Urbanisme – Lotissement du Clos Chesnard (Planguenoual) – Convention de transfert des équipements*
- 7) *Aménagement – Réaménagement de l'abri de nuit - Avant-projet définitif – Demande de subventions*
- 8) *Aménagement – Aménagement de la rue du Martinet – Demande de subventions*
- 9) *Aménagement – Aménagement d'une aire de jeux (Meslin) – Demande de subventions*
- 10) *Affaires foncières – Acquisition de terrain – La Cotentin (Planguenoual)*
- 11) *Affaires foncières – Echange et régularisation de voirie – Rue de la Chevauchée (La Poterie)*
- 12) *Affaires foncières – Cession d'emprise foncière – Les Puces (Maroué)*
- 13) *Administration générale – Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal – 4^{ème} trimestre 2019*
- 14) *Questions diverses*

Délibération n°2020-001

Membres en exercice : 79- Présents : 61 - Absents : 18 - Pouvoirs : 7

AFFAIRES FINANCIERES DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2020

Le Maire présente aux conseillers municipaux les orientations budgétaires 2020 et les soumet au débat. Ce débat, prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels, de la structure et de la gestion de la dette et d'être également informée de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ces orientations ont été étudiées par la commission des finances, réunie le 09 janvier 2020.

Considérant le rapport transmis aux Conseillers municipaux.

Au terme du débat :

Le Conseil municipal PREND acte, par un vote, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020, à l'appui du rapport joint à la présente délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

POINT SUR L'ACTIVITE DE LAMBALLE TERRE & MER

Le Maire rend compte de l'activité de Lamballe Terre & Mer. Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

Délibération n°2020-002

Membres en exercice : 79- Présents : 61 - Absents : 18 - Pouvoirs : 7

AFFAIRES EDUCATIVES ECOLES PUBLIQUES - ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUR 4 JOURNEES

Au 1^{er} septembre 2018, les communes de Lamballe, Planguenoual et Morieux ont organisé le temps scolaire sur 4 jours et à ce titre ont délibéré pour obtenir la dérogation nécessaire en vertu du Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 ; elles ont alors également fixé les nouveaux horaires dans leurs écoles publiques en adéquation.

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 janvier 2020

Cette dérogation étant caduque en juillet prochain, il convient de se prononcer sur le renouvellement de notre organisation et sur les horaires des écoles.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- SOLLICITE auprès du Directeur académique des Services de l'Education Nationale une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 journées à compter de septembre 2020, sur l'ensemble des écoles publiques de Lamballe-Armor,
- ADOPTE les horaires des écoles publiques tels que présentés en annexe,
- DIT que le Projet Educatif de Territoire de Lamballe reste adopté pour l'ensemble de Lamballe-Armor,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

**Annexe délibération n°2020_002
Organisation du temps scolaire – Année 2020 / 2021**

Écoles	Jours	Horaires		
		Enseignement	Restauration	ALSH
Lavergne	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h30-11h30	11h30-13h30	7h30-8h30
		13h30-16h30		16h30-18h45
Mathurin Méheut	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h30-11h45	11h45-13h30	7h30-8h30
		13h30-16h15		16h15-18h45
Beaulieu	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h30-11h45	11h45-13h30	7h30-8h30
		13h30-16h15		16h15-18h45
Maroué maternelle	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h45-11h45	11h45-13h30	7h30-8h45
		13h30-16h30		16h30-18h45
Maroué élémentaire	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h45-12h00	12h00-13h45	7h30-8h45
		13h45-16h30		16h30-18h45
La Poterie	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h40-11h40	11h40-13h30	7h30-8h30
		13h30-16h30		16h30-18h45
Trégomar	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h30-11h30	11h30-13h20	7h30-8h30
		13h20-16h20		16h20-18h45
Saint-Aaron Maternelle	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h30-11h30	11h30-13h30	7h30-8h30
		13h30-16h30		16h30-18h45
Saint-Aaron élémentaire	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h30-12h00	12h00-14h00	7h30-8h30
		14h-16h30		16h30-18h45
Meslin (PS à CP)	Lun/Mar/Jeu/Ven	9h00-12h00	12h00-13h30	7h30-9h00
		13h30-16h30		16h30-19h00
Meslin (CE & CM)	Lun/Mar/Jeu/Ven	9h00-12h15	12h15-13h45	7h30-9h00
		13h45-16h30		16h30-19h00
Morieux	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h45-11h45	11h45-13h30	7h30-8h35
		13h30-16h30		16h30-19h00
Planguenoual	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h30-11h45	11h45-13h45	7h30-8h30
		13h45-16h30		16h30-18h45

Délibération n°2020-003

Membres en exercice : 79- Présents : 61 - Absents : 18 - Pouvoirs : 7

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX MILITAIRES FRANÇAIS EN OPERATIONS EXTERIEURES

Créée en 1985, la Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures (FNAME) – OPEX a pour objectif de faire connaître et reconnaître les missions accomplies pour la France en Opérations Extérieures auprès du public. Elle a vocation d'aide et de soutien envers les militaires français ou anciens militaires ayant participé à des Opérations Extérieures en faveur de la Paix et la promotion du lien Armées-Nation.

La FNAME - OPEX réitère cette année la 28^{ème} édition de son opération « Un Colis pour un Soldat Français ». Les soldats français, envoyés dans le cadre de missions extérieures, ont toujours apprécié cette initiative et le soutien moral, qui leur est apporté, les confortent dans leur action de défenseurs de la paix.

Il est proposé, en conséquence, de contribuer au financement de cette opération en leur attribuant, par l'intermédiaire de la FNAME-OPEX, une subvention exceptionnelle de 250 €, correspondant à la confection et à l'envoi de dix colis.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ATTRIBUE, par l'intermédiaire de la Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures (FNAME) -OPEX, une subvention exceptionnelle de 250 € aux soldats français en mission à l'étranger,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-004

Membres en exercice : 79- Présents : 61 - Absents : 18 - Pouvoirs : 7

URBANISME

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DIAGNOSTIC TERRITORIAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Par délibération en date du 3 juin 2019, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lamballe-Armor. Ce document de planification sera réalisé en 5 phases :

- Phase 1 : Diagnostic territorial intégrant l'état initial de l'environnement,
- Phase 2 : Elaboration du PADD (projet d'aménagement et de développements durables),
- Phase 3 : Construction du projet réglementaire,
- Phase 4 : Formalisation du dossier en vue de l'arrêt de projet,
- Phase 5 : Constitution du dossier de projet de PLU pour approbation par délibération du Conseil municipal.

Par délibération en date du 02 décembre 2019, le Conseil municipal a autorisé l'adhésion de Lamballe-Armor à l'AUDIAR, dont les compétences couvrent l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme.

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 janvier 2020

Compte-tenu des échéances électorales prochaines, il est proposé de n'engager pour l'instant que le diagnostic territorial. L'AUDIAR propose dans ce cadre d'étudier neuf thématiques :

- Démographie/habitat,
- Activités, foncier économique, commerce et tourisme,
- Transports et déplacements,
- Organisation et identité des espaces urbanisés, consommation d'espace et mutation des tissus urbanisés,
- Activités agricoles et espaces agro-naturels,
- Biodiversité et milieux naturels et approche paysagère,
- La gestion de l'eau et des ressources naturelles,
- Transition énergétique, risques naturels et technologiques, nuisances et santé,
- Le patrimoine bâti.

La prestation de l'AUDIAR pour la réalisation de ce diagnostic territorial sera complétée par l'intervention de deux autres prestataires :

- Sur la thématique agricole, un diagnostic agricole précis est à établir pour cerner les attentes du monde agricole ainsi que le contexte actuel. Il est proposé de confier cette mission à la Chambre d'Agriculture de Bretagne pour la somme de 4 127,50 € HT ;
- Sur la thématique du patrimoine bâti, il faudra prévoir un inventaire du bâti en zone agricole et naturelle et n'ayant pas actuellement une fonction d'habitat en vue de rendre possible les changements de destination. Le prestataire pour cette mission n'a pas encore été retenu, plusieurs solutions étant à l'étude (bureau d'études, stagiaire...).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à solliciter toute subvention mobilisable pour la réalisation du diagnostic territorial (Europe notamment FEADER-Leader et ITI-FEDER, Etat, Région, Département...),
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-005

Membres en exercice : 79- Présents : 61 - Absents : 18 - Pouvoirs : 7

<p style="text-align: center;">URBANISME LOTISSEMENT DU CLOS CHESNARD (PLANGUENOUAL) - CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS</p>
--

M. HEURTEL Francis est titulaire d'un permis d'Aménager délivré le 15 octobre 2018 et référencé PA02217318Q0001 pour la création d'un lotissement rue du Clos Chesnard comprenant 4 lots. L'opération en cours de réalisation d'une emprise de 2 910 m² est située parcelle 173 ZI n°201 et en partie parcelle 173 ZI n°200, rue du Clos Chesnard à Planguenoual.

Dans un courrier en date du 26 décembre 2019, M. HEURTEL Francis demande à la commune de Lamballe-Armor la rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement susmentionné. Conformément à l'article R 315-7 du code de l'Urbanisme, le lotisseur souhaite conclure avec la Commune une convention prévoyant le transfert dans le domaine communal des équipements collectifs propres à ce lotissement une fois les travaux achevés. Elle fixe les conditions de cession des

équipements communs avec notamment le contrôle et la surveillance des travaux par les Services Techniques et les conditions financières de cette surveillance.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les modalités techniques et financières de ces opérations de transfert des équipements collectifs propres à ce lotissement à passer entre la Commune et M. HEURTEL Francis,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-006

Membres en exercice : 79- Présents : 61 - Absents : 18 - Pouvoirs : 7

AMENAGEMENT

REAMENAGEMENT DE L'ABRI DE NUIT – AVANT-PROJET DEFINITIF - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des sans-abri, une mission d'études a été confiée au cabinet M2C de Lamballe pour établir un projet de réaménagement et d'extension du local existant en incorporant l'espace attenant, libéré par le Secours Populaire depuis son transfert à l'espace des Gastadours.

Dans le cadre du projet établi par le cabinet M2C en concertation avec les services gestionnaires (service social et prévention, Penthièvre Actions), le local actuel, situé sous les locaux de la MJC, verra sa surface doublée pour permettre d'offrir un accueil dans 3 chambres équipées chacune de deux lits, en lieu et place du dortoir actuel, avec des espaces vie et sanitaires plus confortables. Le personnel d'accueil bénéficiera également d'un bureau et de rangement adaptés. L'ensemble des locaux réaménagés seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Parallèlement, ce projet sera l'occasion de remédier à des difficultés recensées dans les espaces contigus :

- Création d'un sanitaire spécifique pour la salle Do Bairro,
- Rénovation des menuiseries extérieures dans les espaces rénovés,
- Réalisation de dalle béton et mise au même niveau des planchers entre le niveau abri de nuit et le niveau MJC. Ces travaux d'infrastructure importants vont conduire à rénover l'ensemble du foyer de la MJC et à abaisser de 70 cm le plancher de la partie centrale du bâtiment. La conséquence de cet abaissement sera la démolition des planchers, cloisonnements et escaliers dans les niveaux supérieurs de la partie centrale du fait de la suppression temporaire de la structure porteuse en bois. Ces espaces, devenus inaccessibles, devront faire l'objet d'un réaménagement ultérieur facilité par la réalisation d'un niveau unique sur l'ensemble du rez-de-chaussée.

Les travaux seront réalisés en 2 phases :

- Phase 1 : de juin 2020 à décembre 2020
 - o Désamiantage partie centrale
 - o Démolition planchers, cloisonnements, escaliers RDC et R+1 partie centrale
 - o Création d'une dalle béton, au-dessus de l'ex local secours populaire, abaissée au niveau des planchers attenants
 - o Remplacement des menuiseries extérieures sur l'abri de nuit
 - o Aménagement complet des chambres, sanitaire/douches, espace vie et accueil provisoire dans

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 janvier 2020

- l'ex local secours populaire
- Aménagement d'un sanitaire spécifique pour la salle Do Bairro
- Phase 2 : de janvier à juin 2021 (après transfert de l'abri de nuit dans la partie nouvelle)
 - Désamiantage foyer MJC
 - Démolition planchers, doublage et plafonds du foyer MJC et de l'actuel abri de nuit
 - Création d'une dalle béton, au-dessus du local abri de nuit actuel au niveau des dallages attenants
 - Remplacement des menuiseries extérieures sur l'abri de nuit et le foyer MJC
 - Aménagement complet de l'espace vie, bureau d'accueil, rangement et sanitaire de l'abri de nuit.

Le coût des travaux de ce projet est estimé par le maître d'œuvre à 340 000 € HT.

Les projets visant à maintenir et développer les services publics sont éligibles au titre de l'année 2020, à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), au taux de 20 à 40%. Cette opération répond aux critères d'éligibilité et, en particulier, connaîtra un début d'exécution en 2020. Par conséquent, il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 40% du montant des travaux. Ainsi, le plan de financement de cette opération pourrait s'établir de la manière suivante :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Travaux de rénovation	340 000,00	Etat – DETR 2020 40%	136 000,00
		Autofinancement 60%	204 000,00
TOTAL Dépenses	340 000,00	TOTAL Recettes	340 000,00

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE l'avant-projet définitif relatif au réaménagement de l'abri de nuit Espace des Augustins,
- ARRETE le coût prévisionnel des travaux associés à cet avant-projet à 340 000 € HT,
- VALIDE le plan de financement de cette opération, tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE, au titre de la DETR 2020, une subvention à hauteur de 40% du montant des travaux,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à solliciter toute autre subvention mobilisable pour ce projet (Europe notamment FEADER-Leader et ITI-FEDER, Etat, Région, Département...),
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, et en particulier la déclaration préalable de travaux afférente à ce projet.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-007

Membres en exercice : 79- Présents : 61 - Absents : 18 - Pouvoirs : 7

AMENAGEMENT

AMENAGEMENT DE LA RUE DU MARTINET - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Par délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil municipal de Lamballe-Armor a autorisé le dépôt d'un dossier de prise en considération pour l'aménagement de la rue du Martinet (RD14) à Saint-Aaron, auprès du Conseil Départemental. Les travaux envisagés comprennent la création de trottoirs et de places de stationnement, l'aménagement d'espaces verts et la réfection des enrobés sur voie. Ils poursuivent deux objectifs majeurs : sécuriser les circulations douces et limiter les vitesses pratiquées sur cette pénétrante au bourg de St Aaron depuis l'agglomération lamballaise.

Le marché de travaux a été attribué après appel d'offres à l'entreprise Colas Baie d'Armor pour un montant de 329 637,75 € HT.

Or, les travaux de voirie liés à la sécurité sont éligibles, au titre de l'année 2020, à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), au taux de 35%. Cette opération répond aux critères d'éligibilité et, en particulier, sera entièrement réalisée en 2020. Par conséquent, il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 35% du montant des travaux. Ainsi, le plan de financement de cette opération pourrait s'établir de la manière suivante :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Travaux d'aménagement	329 637,75	Etat – DETR 2020 35%	115 373,21
		Autofinancement 65%	214 264,54
TOTAL Dépenses	329 637,75	TOTAL Recettes	329 637,75

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE le plan de financement de l'aménagement de la rue du Martinet à Saint-Aaron, tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE, au titre de la DETR 2020, une subvention à hauteur de 35% du montant des travaux,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à solliciter toute autre subvention mobilisable pour ce projet (Europe notamment FEADER-Leader et ITI-FEDER, Etat, Région, Département...),
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-008

Membres en exercice : 79- Présents : 61 - Absents : 18 - Pouvoirs : 7

AMENAGEMENT
AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX (MESLIN) – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Lamballe-Armor va créer une aire de jeux à Meslin sur le site de l'espace : Bibliothèque/numérique/associations.

Cet espace permettra d'offrir aux enfants et habitants un lieu de loisirs de proximité propice aux échanges intergénérationnels, participant au maintien et développement du dynamisme du bourg.

Le projet prévoit l'installation de plusieurs modules (toboggan, balançoire, jeux sur ressorts...) pour répondre aux besoins des enfants jusqu'à 12 ans, avec une priorité : la sécurité (équipements aux normes, sols amortissants, espace clos...). Des bancs seront également installés.

Le coût du projet est estimé à 40 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait s'établir de la manière suivante :

DEPENSES (€ HT)		%	RECETTES (€ HT)		%
Poste de dépense : <i>fourniture et pose des jeux, sols et équipements annexes</i>	30 000 €	75%	Autofinancement	20 000 €	50%
Poste de dépense : <i>terrassements, semis, aménagement d'une clôture</i>	10 000 €	25%	Contrat de partenariat Europe Région Pays	20 000 €	50%
TOTAL	40 000 €	100%	TOTAL	40 000 €	100%

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet présenté et le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de tout financeur (Europe notamment FEADER-Leader, DLAL-FEAMP et ITI-FEDER, Etat, Région, Département...),
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-009

Membres en exercice : 79- Présents : 61 - Absents : 18 - Pouvoirs : 7

AFFAIRES FONCIERES
ACQUISITION DE TERRAIN 173ZA61– LA COTENTIN (PLANGUENOUL)

La commune conduit actuellement un projet d'aménagement de voirie dans le secteur de la Cotentin à Planguenoual. La parcelle 173ZA61 d'une contenance de 4 607 m², contiguë au projet, est grevée au Plan Local d'Urbanisme d'une inscription emplacement réservé n°5 « Aire naturelle de stationnement ». La commune a, dans ce cadre, contacté les propriétaires et fait une offre à 5 000 €

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 janvier 2020

avec prise en charge des frais occasionnés en tant qu'acquéreur. Les propriétaires Monsieur et Madame CALFINE y ont répondu favorablement.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ACQUIERT la parcelle 173ZA61 d'une surface de 4 607 m² au prix de 5 000 €,
- DIT que les frais d'acte sont supportés par la commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-010

Membres en exercice : 79- Présents : 61 - Absents : 18 - Pouvoirs : 7

AFFAIRES FONCIERES

ECHANGE ET REGULARISATION DE VOIRIE - RUE DE LA CHEVAUCHEE (LA POTERIE)

La parcelle 252AN044 d'une contenance de 112 m² située à l'angle de la rue de la Chevauchée et de la Rue des Averages appartient à la SCI DE LA CHEVAUCHEE. Cette parcelle cadastrale se superpose sur le terrain en totalité avec l'assiette de la voirie et nécessite une régularisation pour intégrer le domaine public.

En parallèle, une emprise issue du domaine public communal d'une contenance de 86 m² cadastrée 252AN587 située à l'entrée de la Rue de la Chevauchée et bordant le nouveau giratoire de la Route de Plancoët constitue un délaissé de voirie au droit de propriété de la SCI DE LA CHEVAUCHEE. Elle est utilisée de fait par la société pour du stationnement.

Cette emprise n'est affectée d'aucune utilisation publique et son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte des voies existantes.

Il est proposé de régulariser ces deux emprises par un échange foncier.

Au regard de l'avis des domaines en date du 17 décembre 2019 estimant la valeur vénale du bien communal à céder 46 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Considérant que les deux emprises à échanger ont une valeur vénale équivalente, il est proposé de procéder à un échange sans soulte. S'agissant d'un échange, les frais d'actes sont pris en charge pour moitié par chacune des parties.

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Par ailleurs l'article L.112-8 du code de la voirie routière prévoit un droit de priorité d'acquisition aux propriétaires riverains des parcelles déclassées.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- CONSTATE la désaffectation de l'emprise du domaine public à céder, cadastrée 252AN587 d'une contenance de 86 m²,

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 janvier 2020

- DECIDE le déclassement de cette emprise du domaine public dans le cadre de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,
- DECIDE d'échanger avec la SCI DE LA CHEVAUCHEE cette emprise avec la parcelle 252AN044, sans soulte,
- DIT que les frais d'acte d'échange sont pris en charge pour moitié par chacune des parties,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-011

Membres en exercice : 79- Présents : 61 - Absents : 18 - Pouvoirs : 7

AFFAIRES FONCIERES

CESSION D'EMPRISE FONCIERE – LES PUCES (MAROUÉ)

Madame GLOORO, habitant au lieu-dit Les Pucés à Maroué, souhaite acquérir une portion de la voirie en impasse desservant sa propriété, cadastrée 142ZB089 d'une surface de 588 m². Il est proposé de céder cette emprise à la valeur des domaines, soit 230 €, dans la mesure où cette partie de voirie longe et dessert uniquement la propriété du demandeur. Le demandeur s'engage à prendre à sa charge les frais d'acte.

Dans le cas présent, la partie de voirie objet de la cession est une impasse sur laquelle aucune circulation publique n'existe, hormis la seule desserte de la propriété du demandeur. Son aliénation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation générale et de desserte.

Au regard des avis des domaines en date du 02 décembre 2019 évaluant le bien communal cédé à 230 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Par ailleurs l'article L.112-8 du code de la voirie routière prévoit un droit de priorité d'acquisition aux riverains des parcelles déclassées.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal :

- CONSTATE la désaffectation de cette emprise de voirie d'une surface de 588 m² au lieu-dit Les Pucés à Maroué,
- DECLASSE du domaine public cette emprise dans le cadre de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,
- AUTORISE la cession de cet espace au propriétaire riverain, Mme GLOORO, au prix évalué par les Domaines qui est de 230 €,
- DIT que les frais d'actes seront supportés par le demandeur,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-012

Membres en exercice : 79- Présents : 61 - Absents : 18 - Pouvoirs : 7

ADMINISTRATION GENERALE

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

4^{ème} TRIMESTRE 2019

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées.

Vu la délibération n°2019-015 du 10 janvier 2019, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

Pour information :

Le Conseil municipal prend acte de la signature par le Maire :

1. Affaires civiles

- Renouvellements concessions : 9
- Achats concessions : 5
- Achat cave urne : 1
- Achat cases colombarium : 4

2. Assurances

- AVENANT DAB N°09460543D4014 RETRAIT PRESBYTERE ST AARON -51,61 €TTC
- AVENANT DAB N°09460543D4015 EXPO SPORT 97,05 € TTC
- AVENANT DAB N°09460543D4015 AJOUT GYMNASSE OGEC 177,29 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a donné lecture à l'assemblée d'une question posée par Madame Caroline MERIAN concernant le service Vie sociale et Prévention.